



Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de Chambles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 03 Juillet 2024 par l'entreprise Forézienne Eiffage accompagnée du plan d'emprise chantier en annexe ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de deux ouvrages d'art sur le Jaraison effectués par l'entreprise pour le compte de Loire Forez Agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de cette voie depuis la RD108 jusqu'à l'entrée du hameau de Notre Dame de Grace ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 08 juillet 2024 au 08 août 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection de deux ouvrages d'art sur le Jaraison sur le territoire de la commune de Chambles, **la circulation sera interdite dans les deux sens depuis la RD108 jusqu'à l'entrée du hameau de Notre Dame de Grace.**

Pour information la base vie sera positionnée au croisement de la route départementale D108 et la route communale de la montée de Notre-Dame de Grâce au bord du chemin rural. Elle sera clôturée de barrière HERAS avec des panneaux d'interdiction. Il sera mis en place une roulotte autonome pour 8 personnes VAC Location. Celle-ci occupera une superficie d'environ 15 m².

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Forézienne Eiffage.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise Forézienne Eiffage.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chambles.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de Chambles, Monsieur le président de Loire Forez Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 04/07/2024

Le Maire,



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT

1. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

1.1. Zone principale de travaux



Figure 1 : Plan d'installation de chantier sur la zone principale des travaux